

## Prévention - Contrats d'actions de prévention - Signature du contrat - Demandes et réaffectation de subventions

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La 14<sup>ème</sup> Commission Municipale propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat d'actions de prévention à conclure avec l'État.

Cet acte définit les axes de travail et les projets retenus par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance qui seront financés par le Conseil National des Villes (ex. : Conseil National de Prévention de la Délinquance CNPD).

Pour l'année 1990, les orientations retenues sont les suivantes :

- \* renouer le contact avec les adolescents en rupture sociale,
- \* stopper la marginalisation d'enfants de 8 à 12 ans.

Les projets pour lesquels un soutien financier de la Ville de Besançon et du Conseil National des Villes sont sollicités seront :

a) création d'un atelier moto et bricolage à Montrapon - Coût : 180 000 F (conformément à la délibération du 26 mars 1990),

b) organisation d'un centre de loisirs à la Grette - Coût : 195 000 F. Part Ville : 85 000 F. Part CNV sollicitée : 50 000 F. Le reste, soit 60 000 F étant financé par la participation des familles et les prestations de service de la CAF,

c) élargissement de l'Opération d'été aux enfants de moins de 12 ans - Coût : 380 000 F. Part Ville : 210 000 F. Part CNV sollicitée : 50 000 F, le reste, soit 120 000 F étant financé par une subvention CAF (100 000 F) et les quasi-contrats de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports (20 000 F).

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver l'ensemble de ces projets,
- à autoriser M. le Député-Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil National des Villes et à signer le contrat à intervenir avec l'État,
- à décider de réaffecter les crédits octroyés par le CNV au financement des projets concernés,
- à inscrire, en conséquence, au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, dès signature du contrat, le montant des crédits octroyés :

\* pour le projet a) se reporter à la délibération du 26 mars 1990,

\* pour le projet b) en recettes au chapitre 945.92/7371.47043 et en dépenses aux chapitres 945.92/611.618X.47043 «rémunérations et charges personnel non titulaire (animateur)»,

\* pour le projet c) en recettes au chapitre 945.92/7371.47040 et en dépenses au chapitre 945.92/657.89031.47040 «subventions opération vacances».

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.